Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_23-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 34

Ayant donné procuration : 9

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Marie-Hélène REIGNIER pouvoir à Pascal CONNEN
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Cigdem AKTAS pouvoir à Aline LE BOËDEC
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_23-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 8 juillet 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

23 - Règlement des sinistres et des différends - Transactions

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'approuver les transactions à conclure dans le cadre de sinistres dont la Ville est responsable ou dont elle a été victime.

En effet, dans un souci de bonne gestion financière et de régler rapidement des différends, dès lors que les deux parties s'y engagent, la Ville privilégie le règlement amiable des litiges ou des sinistres, que ce soit en qualité de responsable ou de victime. Ces transactions aboutissent à la conclusion de protocoles permettant ainsi de faire l'économie de procédures juridictionnelles longues et coûteuses, tout en garantissant une solution équitable pour toutes les parties concernées.

Aux termes de l'article 2044 du code civil, la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

L'article 2052 du même code précise que la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et en vertu de la délégation n° 6 du 28 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer uniquement sur les transactions dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 euros.

Les six transactions proposées s'inscrivent dans une démarche de bonne administration, visant à apurer les contentieux de manière pragmatique et à préserver les intérêts de la collectivité.

Sinistre dont la Ville est responsable

Victime	Date du sinistre	Descriptif du sinistre	Montant de l'indemnité	Versement de l'indemnité
Propriétaire du véhicule immatriculé BK-296-JC	16 septembre 2025	Projection de morceaux de grillage lors de travaux d'éparage	1 440,53 €	BPCE Assurance IARD, subrogé

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_23-DE

Sinistres dont la Ville est victime

Auteur	Date du sinistre	Descriptif du sinistre	Montant de l'indemnité	Versement de l'indemnité
Conducteur du véhicule immatriculé DM-785-GC	30 janvier 2026	Barrière détruite de la place Georges Pompidou	6 864,00 €	Le propriétaire du véhicule ou son assurance, ALLIANZ
Conducteur du véhicule immatriculé GH-821-QY	6 mars 2026	Dégradation du portique de limitation de hauteur du boulevard Sévigné	1 789,27 €	Le propriétaire du véhicule ou son assurance, GROUPAMA
Conducteur du véhicule immatriculé GH-522-KB	11 mars 2026	Dégradation du portique de limitation de hauteur du boulevard Sévigné	1 960,89 €	Le propriétaire du véhicule ou son assurance, AXA
Conducteur du véhicule immatriculé DH-767-EU	11 mars 2026	Dégradation de barrières place Duguesclin	1 841,32 €	Le propriétaire du véhicule ou son assurance, AIG
Conducteur du véhicule immatriculé FT-296-XK	6 avril 2026	Dégradation du portique de limitation de hauteur du boulevard Waldeck Rousseau	4 754,54 €	Le propriétaire du véhicule ou son assurance, ALLIANZ

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code civil, notamment les articles 1240 et suivants et les articles 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 6 juin 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 33 du Conseil municipal 15 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE le versement d'une indemnité de 1 440,53 € au propriétaire du véhicule sinistré le 16 septembre 2025 conformément au tableau ci-dessus.

DÉCIDE le recouvrement de la somme totale de 17 210,02 € en réparation des cinq sinistres dont la Ville a été victime conformément au tableau ci-dessus.

INVITE Monsieur le Maire à prescrire ces recettes et dépenses et à signer les protocoles d'accord transactionnels correspondants.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_23-DE

Présents : 34 Pouvoirs : 9 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)